

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 36 DU PR 7+800 AU PR 8+050
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1443

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, en date du 25 juin 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis de la commune de Villebrumier, en date du 1er juillet 2013 ;

VU l'avis de la commune de Varennes, en date du 28 juin 2013

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers au droit d'un effondrement de la route, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 36, dans sa section comprise entre le PR 7+800 et le PR 8+050, sur le territoire de la commune de Saint-Nauphary, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 36, entre le PR 7+800 et le PR 8+050.

La déviation, dans les deux sens, empruntera les itinéraires suivants :

Itinéraire 1 :

- RD 36, du PR 7+800 au PR 6+544,
- RD 999, du PR 6+191 au PR 8+919,
- RD 91, du PR 6+616 au PR 0+000,
- RD 21, du PR 16+605 au PR 17+000,
- RD 36E, du PR 0+228 au PR 0+000,
- RD 36, du PR 11+500 au PR 8+050.

Itinéraire 2 :

- RD 36, du PR 7+800 au PR 6+544,
- RD 999, du PR 6+191 au PR 0+655,
- RD 87, du PR 7+483 au PR 2+756,
- RD 37, du PR 7+468 au PR 6+622,
- RD 87, du PR 2+756 au PR 2+248,
- RD 47 (Haute-Garonne), du PR 24+391 au PR 25+534,
- RD 87, du PR 2+248 au PR 0+232,
- RD 36, du PR 11+438 au PR 8+050.

L'itinéraire 1 est destiné aux usagers :

- circulant sur la RD 999 dans le sens Montauban → Albi,
- circulant sur la RD 87 en direction de Villebrumier,
- circulant sur la RD 36 en direction de Villebrumier;

L'itinéraire 2 est destiné aux usagers :

- circulant sur la RD 999 en direction de Montauban,
- circulant sur la RD 36E en direction de La-Salvetat-Belmontet.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Nauphary, Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire de Villebrumier, Monsieur le Maire de Varennes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 1er juillet 2013

Le Président,

*
* *